

SRH 23068

**DELEGATION D'ETAT CIVIL A UN AGENT COMMUNAL**

Le Maire de Tarare,  
Vu, les articles L 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales, ayant trait à la délégation des fonctions d'état civil à des agents communaux,  
Considérant qu'il y a lieu d'utiliser cette faculté donnée par le code des communes afin de faciliter les rapports entre les administrés et l'administration,  
Vu, l'arrêté de mutation du 5 janvier 2023 de Madame Morgane NAIT MAOUCHE,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Morgane NAIT MAOUCHE, née le 19 novembre 1993, adjoint administratif au service population, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état-civil dans la limite des attributions fixées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales, et rappelées à l'article 2 ci-après, du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** A compter de ce jour Madame Morgane NAIT MAOUCHE est habilitée à procéder à l'opération d'état civil, limitativement énumérée ci-dessous :

- délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 3 :** la délégation donnée par le présent arrêté est exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'agent.

Tarare, le 03 février 2023

Notifié le .....  
Signature de l'agent

Le Maire de Tarare  
Bruno PEYLACHON

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire de la Ville de Tarare  
Bruno PEYLACHON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Tarare, le .....  
La directrice générale des services

Transmis au représentant de l'Etat le .....

Notification à l'agent le .....